

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation et de la
fonction publiques

Décision du 16 juin 2023 **portant désignation du conseiller à la sécurité numérique de la Direction** **interministérielle de la transformation publique**

NOR : TFPT2317178S

Le Délégué interministériel à la transformation publique en qualité d'autorité qualifiée en sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1337/SGDSN/ANSSI sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1er août 2016,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics.

Décide :

Article 1^{er}

La fonction de conseiller à la sécurité numérique auprès de l'autorité qualifiée en sécurité des systèmes d'information de la Direction interministérielle de la transformation publique est assurée par M Laurent BLANC, directeur du programme « plateforme usagers » au sein du service Expérience usagers.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Paris, le 16 juin 2023

Le Délégué interministériel à la transformation publique,

Thierry LAMBERT